

95,-
50,-

1530

ACTE DE BASE : RECTIFICATIF

L'an deux mille trois.

Le dix-sept décembre.

Par devant Nous, Maître **Olivier de CLIPPELE**, Notaire Associé, membre de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée dénommée « Olivier de CLIPPELE - Philippe DEGOMME », ayant son siège à 1050 Bruxelles, avenue Louise 85, inscrite au registre des sociétés civiles de Bruxelles sous le numéro 4221,

A COMPARU :

La copropriété composée des propriétaires de l'immeuble à appartements multiples dénommée le "CHARLES DE LORRAINE", située à Uccle, avenue Charles Lorraine, 9-11, à l'angle de l'avenue Foestraets, ici représentée par le syndic, la société anonyme LA GESTION d'IMMEUBLES, ayant son siège social à Uccle, Avenue De Fré 267, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Paul WAUCQUEZ, domicilié à Bruxelles, Val de La Futaie 15.

En outre, bien que cela ne soit pas nécessaire, le présent acte modificatif est signé par les copropriétaires présents ou représentés, tel que repris dans la liste de présence, à la fin de l'acte.

Lesquels comparants, après nous avoir présenté leur carte d'identité, nous ont requis d'acter sous forme authentique ce qui suit:

EXPOSE PREALABLE:

1. L'immeuble à appartements multiples, situé à Uccle, Avenue Charles de Lorraine, dénommé le "CHARLES DE LORRAINE", décrit ci-après, a été placé sous le régime de la copropriété et de l'indivision forcée conformément à l'article 577 du Code Civil aux termes de l'acte de base reçu par le notaire Jean-Pierre de Clippele, ayant eu résidence à Bruxelles, à l'intervention du notaire Jacques van der Meersch, ayant eu résidence à Saint-Josse-ten-Noode, en date du sept avril mil neuf cent septante-deux, transcrit au deuxième bureau des Hypothèques de Bruxelles, le sept avril mil neuf cent septante-deux, volume 7002, numéro 1.

DESCRIPTION DU BIEN:

COMMUNE D'UCCLE - quatrième division:

Un immeuble d'appartements sur et avec terrain, dénommé "Résidences Charles de Lorraine", sis à Uccle, à l'angle de l'avenue Foestraets 9-11 et avenue Fond'Roy 72 B, cadastré section H:

- selon titre: numéros 6/w9, x9, i10, x14, y14 et z14;
- selon extrait cadastral récent: numéro 6/P/17;

F844353



1

Handwritten signatures in blue ink, including several illegible signatures and a signature that appears to be 'J. Waucquez'.

Pour une superficie de septante et un ares quatre-vingt-quatre centiares (71a 87ca).

- ORIGINE DE PROPRIETE:** A l'origine, le bien décrit ci-dessus appartenait à:
- Monsieur Baudouin CRUYSMANS, né à Saint-Gilles le vingt-trois août mil neuf cent vingt-huit, Madame Aline CRUYSMANS, née à Saint-Gilles le vingt janvier mil neuf cent trente, Monsieur Bernard CRUYSMANS, né à Saint-Gilles le vingt-sept juin mil neuf cent trente-deux et Madame Agnès CRUYSMANS, née à Saint-Gilles le dix juin mil neuf cent trente-quatre, en ce qui concerne le terrain;
 - La Société Anonyme "IMMOBILIERE FOND'ROY & EXTENSION", ayant eu son siège social à Ixelles, la Société Anonyme "COMPAGNIE IMMOBILIERE EUROPEENNE", ayant eu son siège à Ixelles, la Société Anonyme "SOCIETE AUXILIAIRE DE REALISATIONS IMMOBILIERES", en abrégé "AUXARI", ayant eu son siège social à Saint-Josse-ten-Noode et la Société Anonyme "AUXELTRA GENIE CIVIL", ayant eu son siège social à Saint-Josse-ten-Noode, en ce qui concerne le bâtiment, pour l'avoir construit.

Les propriétaires du terrain ont renoncé purement et simplement, au profit des sociétés -propriétaires du bâtiment- au droit d'accession sur les constructions et ouvrages que ces sociétés prénommés établiraient sur le terrain, cette renonciation entraînant au profit des sociétés prénommés une autorisation générale de bâtir, le tout suivant acte reçu par les notaires Jean-Pierre de Clippele et Jacques van der Meersch, tous deux prénommés, en date du vingt-trois mars mil neuf cent septante-deux, transcrit au deuxième Bureau de Bruxelles.

2. Après vérifications de l'ensemble des quotités des immeubles par rapport aux surfaces des appartement, faites par Monsieur Marc GRILLET, géomètre-expert immobilier assermenté, demeurant à _____, des erreurs d'imputation des quotités entre les Résidences "I" et "III" ont été constatés.

3. Après vérification, il est constaté qu'une erreur matérielle est intervenue dans la description des parties privatives des appartements "2-G-II" et "2-D-II" dans la Résidence "II". Ainsi, l'appartement "2-G-II" se compose non de quatre mais de deux chambres et l'appartement "2-D-II" se compose non de deux mais de quatre chambres.

4. L'Assemblée Générale extraordinaire du six juin deux mille un a marqué son accord à l'unanimité à la rectification de cet acte de base original suivant le tableau complet des nouvelles quotités établi par Monsieur Marc GRILLET, prénommé, du quatorze juin deux mille un, accord qui a été ratifié par l'Assemblée Générale ordinaire du trois décembre deux mil un.

Une copie de ce tableau complet des nouvelles quotités restera **ci-annexée**.

RECTIFICATION:

Dans la décision intervenue, les quotités rectifiées des appartements - les quotités des garages restant inchangées et non comprises dans ce qui suit - se répartissent comme suit:

APPARTEMENTS: NOUVELLES QUOTITES REVISEES PONDEREES:

1) **La Résidence "I":**

• **Rez-de Chaussée:**

- l'appartement "R-G-I":
 - a) cent vingt-quatre millièmes dans les quotités de l'immeuble I: 124/1.000
 - b) trois cent septante-deux dix-millièmes de l'ensemble: 372/10.000
- l'appartement "R-D-I":
 - a) cent trente-quatre millièmes dans les quotités de l'immeuble I: 134/1.000
 - b) quatre cent et deux dix-millièmes de l'ensemble: 402/10.000

• **Premier étage:**

- L'appartement "1-G-I":
 - a) cent dix-neuf millièmes dans les quotités de l'immeuble I: 119/1.000
 - b) trois cent cinquante-sept dix-millièmes de l'ensemble: 357/10.000
- L'appartement "1-D-I":
 - a) cent vingt-et-un millièmes dans les quotités de l'immeuble I: 121/1.000
 - b) trois cent soixante-trois dix-millièmes de l'ensemble: 363/10.000

• **Second étage:**

- L'appartement "2-G-I":
 - a) cent dix-neuf millièmes dans les quotités de l'immeuble I: 119/1.000
 - b) trois cent cinquante-sept dix-millièmes de l'ensemble: 357/10.000
- L'appartement "2-D-I":
 - a) cent vingt-et-un millièmes dans les quotités de l'immeuble I: 121/1.000



Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom of page 3, including a signature that appears to be 'M. a.' and another that looks like 'C.A.S.'.

b) trois cent soixante-trois dix-millièmes de l'ensemble: 363/10.000

• Troisième étage:

- L'appartement "3-G-I":

a) cent huit dans les quotités de l'immeuble I: 108/1.000

b) trois cent vingt-quatre dix-millièmes de l'ensemble: 324/10.000

- L'appartement "3-D-I":

a) quatre-vingt-huit millièmes dans les quotités de l'immeuble I: 88/1.000

b) deux cent soixante-quatre dix-millièmes de l'ensemble: 264/10.000

2) La Résidence "II":

• Rez-de-Chaussée:

- L'appartement "R-G-II":

a) nonante-neuf millièmes dans les quotités de l'immeuble II: 99/1.000

b) trois cent nonante-six dix-millièmes de l'ensemble: 396/10.000

- L'appartement "R-D-II":

a) cent et un millièmes dans les quotités de l'immeuble II: 101/1.000

b) quatre cent et quatre dix-millièmes de l'ensemble: 404/10.000

• Premier étage:

- L'appartement "1-G-II":

a) nonante-six millièmes dans les quotités de l'immeuble II: 96/1.000

b) trois cent quatre-vingt-quatre dix-millièmes de l'ensemble: 384/10.000

- L'appartement "1-D-II":

a) nonante-six millièmes dans les quotités de l'immeuble II: 96/1.000

b) trois cent quatre-vingt-quatre dix-millièmes de l'ensemble: 384/10.000

• Second étage:

- L'appartement "2-G-II":

a) nonante et un millièmes dans les quotités de l'immeuble II: 91/1.000

b) trois cent soixante-quatre dix-millièmes de l'ensemble: 364/10.000

- L'appartement "2-D-II":

a) cent et un millièmes dans les quotités de l'immeuble II: 101/1.000

b) quatre cent et quatre dix-millièmes de l'ensemble: 404/10.000

• Troisième étage:

- L'appartement "3-G-II":

a) nonante-six millièmes dans les quotités de l'immeuble II: 96/1.000

b) trois cent quatre-vingt-quatre dix-millièmes de l'ensemble: 384/10.000

- L'appartement "3-D-II":

a) nonante-six millièmes dans les quotités de l'immeuble II: 96/1.000

b) trois cent quatre-vingt-quatre dix-millièmes de l'ensemble: 384/10.000

• Quatrième étage:

- L'appartement "4-G-II":

a) quatre-vingt-six millièmes dans les quotités dans l'immeuble II: 86/1.000

b) trois cent quarante-quatre dix-millièmes de l'ensemble: 344/10.000

- L'appartement "4-D-II":

a) quatre-vingt-six millièmes dans les quotités dans l'immeuble II: 86/1.000

b) trois cent quarante-quatre dix-millièmes de l'ensemble: 344/10.000

F844355



3) La Résidence "III":

• Rez-de-chaussée:

- L'appartement "R-G-III":

a) cent trente-quatre millièmes dans les

Handwritten signatures and initials in blue ink, including "ma 5", "CTI", and "AK".

	quotités de l'immeuble III :	134/1.000
-	b) quatre cent et deux/dix-millièmes de l'ensemble:	402/10.000
-	L'appartement "R-D-III":	
	a) cent vingt-quatre millièmes dans les quotités de l'immeuble III:	124/1.000
	b) trois cent septante-deux dix-millièmes de l'ensemble:	372/10.000
•	<u>Premier étage:</u>	
-	L'appartement "1-G-III":	
	a) cent vingt-et-un millièmes dans les quotités de l'immeuble III:	121/1.000
	b) trois cent soixante-trois dix-millièmes de l'ensemble:	363/10.000
-	L'appartement "1-D-III":	
	a) cent dix-neuf millièmes dans les quotités de l'immeuble III:	119/1.000
	b) trois cent cinquante-sept dix-millièmes de l'ensemble:	357/10.000
•	<u>Second étage:</u>	
-	L'appartement "2-G-III":	
	a) cent vingt-et-un millièmes dans les quotités de l'immeuble III :	121/1.000
	b) trois cent soixante-trois dix-millièmes de l'ensemble:	363/10.000
-	L'appartement "2-D-III":	
	a) cent dix-neuf millièmes dans les quotités de l'immeuble III :	119/1.000
	b) trois cent cinquante-sept dix-millièmes de l'ensemble:	357/10.000
•	<u>Troisième étage:</u>	
-	L'appartement "3-G-III":	
	a) quatre-vingt-huit millièmes dans les quotités de l'immeuble III:	88/1.000
	b) deux cent soixante-quatre dix-millièmes de l'ensemble:	264/10.000
-	L'appartement "3-D-III":	

a)	cent dix dans les quotités dans les quotités de l'immeuble III:	110/1.000
b)	trois cent trente dix-millièmes de l'ensemble:	330/10.000

Lors de la décision intervenue, les parties privatives des appartements "2-G-II" et "2-D-II" dans la Résidence II -après rectification- comprennent:

MODIFICATION DE LA DESCRIPTION DES PARTIES PRIVATIVES DES APPARTEMENTS "2-G-II" ET "2-D-II":

- L'appartement "2-G-II": nouvelle description : hall, dégagement, vestiaire, water-closet, cuisine, réserve, deux salles de bains, water-closet, deux chambres, salle à manger, living, terrasse en façade arrière.
- L'appartement "2-D-II": nouvelle description : hall, dégagement, vestiaire, water-closet, cuisine, réserve, deux salles de bains, water-closet, quatre chambres, salle à manger, living, terrasse en façade arrière.

INDICATION DES DIFFERENTS PROPRIETAIRES ACTUELS BÉNÉFICIAIRES DE CETTE RECTIFICATION:

D'après les renseignements fournis, sans garantie de la part du comparant ou du notaire instrumentant, lequel est dispensé de lever un état hypothécaire, les biens dont les quotités ont été rectifiées, appartiennent aux personnes suivantes:

- L'appartement R-G-I, à Madame Guillaîne Hermine Marie Julienne MAILLIÉ, née à Kabondo-Dianda (Zaïre) le premier avril mil neuf cent trente et un, domiciliée à Uccle, avenue de Faestraets 11, aux termes de l'acte reçu par le notaire Geoffroy Stas de Richelle, à Waterloo, à l'intervention du notaire Edwin Van Laethem, à Ixelles, du vingt-trois septembre mil neuf cent nonante-deux, au deuxième des Hypothèques de Bruxelles, le six octobre suivant, volume 10915, numéro 16.
- L'appartement R-D-I, à Madame Ann Norma KINCHENTON, née à Southampton (Royaume-Uni de Grande Bretagne) le huit octobre mil neuf cent quarante-quatre, domiciliée à Uccle, avenue de Faestraets 11, aux termes de l'acte reçu par devant notaire Philippe Vanhalewyn, à Kraainem et notaire Juan Murlon Beernaert, à Bruxelles, du neuf juillet mil neuf cent nonante-neuf, au deuxième des Hypothèques de Bruxelles, le treize juillet suivant, volume 12952, numéro 1.

- L'appartement 1-G-I, à Monsieur Joseph Paul Marie MEURET, né à Mons le douze juin mil neuf cent vingt et un, veuf de Madame Hermine ALHANT, domicilié à Uccle, Avenue de Faestraets 9:
 - pour une moitié indivise suite à l'acte reçu par le notaire Jean-Pierre de Clippele, à Bruxelles, du onze juillet mil neuf cent septante-cinq, transcrit au deuxième des Hypothèques de Bruxelles, le dix septembre suivant, volume 7654, numéro 13.
 - pour une moitié indivise suite à la succession de son épouse, Madame Hermine Alhant, décédée le six juin mil neuf cent nonante-neuf.

- L'appartement 1-D-I, à BUSCK-NIELSEN : ..

- L'appartement 2-G-I:
 - un quart en usufruit à Monsieur Claude Félix BLOCH, né à Saint-Gilles, le dix janvier mil neuf cent vingt-deux, veuf de Madame Suzanne DRONSART;
 - la moitié en pleine propriété et un quart en nue-propriété à a) Madame Françoise Jeanne Mireille Juliette BLOCH, née à Ixelles, le dix mars mil neuf cent cinquante-sept et b) Monsieur Jean-Louis Maurice Albert, né à Ixelles, le deux décembre mil neuf cent cinquante-huit;
 Aux termes à l'acte reçu par les notaires Jean-Luc Indekeu et Bernard Willocx, tous deux à Bruxelles, du premier juillet mil neuf cent nonante-six, transcrit au deuxième des Hypothèques de Bruxelles, le suivant, volume , numéro et suite à la succession de Madame Suzanne Dronsart, décédée le
- L'appartement 2-D-I à Monsieur Robert Léonard Jean Ghislain PINSMAILLE, né à Etterbeek le vingt-neuf mars mil neuf cent trente-quatre et son épouse, Madame Louise Pierrette Nicole BOEKMANS, née à Etterbeek le huit septembre mil neuf cent trente-sept, domiciliés à Rhode-Saint-Genèse, avenue des Genêts 18, aux termes de l'acte reçu par le notaire Joelle Deweerdt, à Bruxelles, le vingt-six février mil neuf cent nonante-neuf, transcrit au deuxième bureau des Hypothèques à Bruxelles, le dix-huit mars mil neuf cent nonante-neuf, au volume 12784 numéro 13.
- L'appartement 2-D-II à Monsieur Xavier Charles Jean-Marie Ghislain de TILLESSE, né à Etterbeek le cinq septembre mil neuf quarante-neuf, domicilié à Uccle, avenue

Winston Churchill 165; Monsieur Patrick Jean Marie Ghislain de TILLESSE, né à Etterbeek, le dix-neuf octobre mil neuf cent cinquante-deux, domicilié à Saint-Julien (France), rue Fontanelle 26; Monsieur Luc François Jean Marie Ghislain de TILLESSE, né à Etterbeek le douze septembre mil neuf cent cinquante-cinq, domicilié à Saint-Gilles, rue de Bordeaux 39; Madame Sophie Anne Jeanne Marie de TILLESSE, née à Uccle, le vingt-deux octobre mil neuf cent cinquante-sept, domiciliée Tervueren, Beukenlaan 38; aux termes de l'acte de donation reçu par le notaire Jean-Luc Indekeu, à Bruxelles, du vingt-sept avril mil neuf cent nonante-neuf, transcrit au deuxième des Hypothèques de Bruxelles, le trois septembre suivant, volume 13012, numéro 4.

- L'appartement 2-G-II à Monsieur Barth VINK, né à Ixelles le dix-sept août mil neuf cent vingt-deux, domicilié à Ohain (Lasne), Vieux Chemin de Wavre 103, aux termes de l'acte reçu par le notaire Thierry Van Halteren, à Bruxelles, le cinq novembre mil neuf cent septante-neuf, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Bruxelles, le vingt-deux novembre suivant, volume 8448, numéro 10.
- L'appartement 3-G-III Madame Monique Jeanne Henriette COLLIN, née à Etterbeek, le sept mai mil neuf cent vingt, veuve de Monsieur Pierre Hyacinthe Flore ANDRE, domiciliée à Uccle, avenue Foestraets:
 - pour une moitié indivise suite à l'acte reçu par le notaire Jean-Pierre de Clippele, à Bruxelles, le seize février mil neuf cent septante-trois, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Bruxelles, le seize avril suivant, volume 7156, numéro 23;
 - pour une moitié indivise suite à la succession de son époux, Monsieur Pierre André, décédé le
- L'appartement 3-D-III à Jacques LEYSEN et son épouse, Madame CORTVRIENDT, suite à l'acte reçu par le notaire Thierry Van Halteren, à Bruxelles, le cinq novembre mil neuf cent nonante-sept, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Bruxelles, le vingt-quatre avril suivant, volume 7175, numéro 7.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires à résulter du présent acte seront répartie entre les copropriétaires bénéficiaires de cette rectification, soit: Madame Guillaîne MAILLIÉ, Monsieur Joseph MEURET, Monsieur Claude BLOCH, Monsieur Barth VINK, Madame Monique COLLIN, tous prénommés.

DISPENSE D'INSCRIPTION D'OFFICE

Monsieur le Conservateur des Hypothèques compétent est expressément dispensé de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit, lors de la transcription des présentes.

PROCURATION

La copropriété donne procuration à Madame Marie EEMAN, domiciliée à Alost, Kattestraat, aux fins de donner toutes explications complémentaires au sujet de l'origine de propriété des biens.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le comparant fait élection de domicile à Uccle, avenue de Fré 26 boîte 21.

LISTE DE PRESENCE

- Madame Yvonne LELIN, domiciliée à Uccle, Avenue Fend'Roy 72 / B.
- Monsieur Robert PINGAELVE, domicilié à 1640 Rhode-Saint-Genèse, Avenue des Epiéts 17
- Madame Christina JOHANSEN, domiciliée à Uccle, Avenue d'Haingoumont 2 / B.
- Madame Ann LINCHEMENTON, domiciliée à Uccle, Avenue de Forestraet 11
- Madame Guillaume MAILLIÉ, domiciliée à Uccle, Avenue de Forestraet 11 / 4
- Madame Suzanne ELEMEN, domiciliée à 1000 Bruxelles, rue de la Pipinien 2
- Monsieur Claude BLOCH, domicilié à

Uccle, Avenue de Forestraet 11 / 3

- Monsieur Georges VANWINDERKENS, domicilié à 1000 Bruxelles, rue de la Pipinien 2

~~Monsieur Barth VINC, domicilié à~~

~~1330 Louvain-la-Neuve, Avenue de Wasse~~

~~123~~

- Baron Pierre de TILLESSE, domicilié à Uccle, Avenue de Forestraet 2 / 6

Pour les autres copropriétaires, il est référé à la décision unanime de l'assemblée générale des dix juin deux mille un.

- signe également, la présidente de la Copropriété, Madame Gabrielle POLFLIET, domiciliée à Uccle, Avenue de Forestraet 9 / 7

Enregistré six rôle(s) sans renvoi(s)
au 2ème bureau de l'Enregistrement d'Ixelles
le vingt deux décembre 2003
vol. 22 fol. 88 case 17
Reçu vingt cinq euros (25 EUR)

L'INSPECTEUR-PRINCIPAL A.I.

M. C. PATEN

ETAT CIVIL

Le notaire soussigné certifie l'exactitude des noms, prénoms, lieux et dates de naissance des comparants, au vu des pièces officielles d'état civil requises par la loi.

COMMUNICATION PREALABLE DU PROJET D'ACTE

Les comparants déclarent avoir pris connaissance du projet du présent acte depuis au moins cinq jours ouvrables ou, à défaut, bien en connaître le contenu par la lecture intégrale.

DONT ACTE.

Fait et passé à Uccle, Square des Héros 2, date que dessus.

Et après lecture commentée et intégrale, les comparants ont signé avec Nous,

Notaire.

(Handwritten signatures and notes on the left page, including names like M. André, Paul Waucquez, and others.)

Association des Copropriétaires
Résidence "Charles de Lorraine"
avenue de Foestraets 9-11
avenue Fond'Roy 72b
1180 Uccle

La Gestion d'Immeubles s.a.
Syndic agréé IPI n° 104977
avenue De Fré 267 bte 21 - 1180 Bruxelles
Tél: 02.374.91.30. - Fax: 02.374.91.38.

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 06/06/2001

L'an deux mille un, le mercredi 06 juin à 17 h 30, les copropriétaires de l'Association des Copropriétaires la Résidence "Charles de Lorraine", 9-11 avenue de Foestraets et 72b avenue Fond'Roy se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire en nos bureaux, 267 av. De Fré à 1180 Uccle.

1. LISTE DES PRESENCES

Tous les copropriétaires sont présents ou représentés totalisant 10.000 quotités sur 10.000. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.
La liste avec les signatures reste annexée au registre des procès-verbaux.

2. RECTIFICATION DES IMPUTATIONS ERRONEES DES QUOTITES DES APPARTEMENTS RELEVES DANS LE RAPPORT DU GEOMETRE-EXPERT, MONSIEUR MARC GRILLET

Monsieur Waucquez donne les explications aux copropriétaires concernant les erreurs d'imputation des quotités entre les blocs 1 et 3. Il ne s'agit en aucun de modifier les quotités attribuées à un appartement mais bien d'imputer les quotités exactes à l'appartement concerné. Cette rectification est faite suivant le mesurage effectué par le géomètre-expert Marc Grillet. Par la même occasion, il est proposé de rectifier les quotités du bloc 2 pour l'appartement 2D et 2G. Une chambre du 2G a été rattachée à l'appartement du 2D, sans que l'acte de base initial ait été modifié. Cette constatation a également été faite par le géomètre. Pour pouvoir rectifier une erreur, il est impératif qu'elle soit constatée par un géomètre, qui est la seule personne assermentée pour effectuer le constat.

Le nouveau tableau des quotités est soumis au notaire après les remarques faites par Monsieur Vink concernant le nombre de chambres, deux au lieu de quatre en ce qui le concerne. Une copie de ce tableau est jointe au procès-verbal.

3. CONFIRMATION DU MANDAT A DONNER A MONSIEUR PAUL WAUCQUEZ

Une procuration est demandée à chaque copropriétaire sur base d'un modèle établi par le notaire de Clippele, chargé de rectifier les quotités. Cette procuration est indispensable pour établir l'acte rectificatif, dont un projet sera adressé à tous les copropriétaires. Les frais de cet acte seront répartis au prorata des avantages que retireront les propriétaires bénéficiaires dette rectification.

4. MODIFICATION QUOTITES GARAGES BLOC 2

Madame Dossin et Monsieur Vink demandent la modification des quotités du garage du bloc 2, trouvant que leurs emplacements sont plus petits et moins accessibles que les autres, et que dès lors la répartition des quotités établie à l'origine est erronée. Monsieur Waucquez leur répond que pour prendre en considération leur demande, il faut qu'ils obtiennent l'accord de la totalité des copropriétaires du bloc et qu'un géomètre-expert remesure les garages afin d'examiner si réellement il existe une discordance acceptable pour opérer une modification de l'acte de base. La proposition de modification devra être acceptée par tous les copropriétaires avant la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire du bloc qui ratifierait cette décision de nouvelle répartition.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, la séance est levée à 19 h 10.

Pour être prises en considération, les remarques au présent procès-verbal doivent nous parvenir endéans les nonante jours de son expédition. Faute de quoi, un constat d'approbation sans remarque sera acté lors de la prochaine Assemblée Générale.

Diffusé le 12 juin 2001

Signature(s) pour ratification
Bruxelles, le 12/06/2001

Le Syndic

(Handwritten signature of the syndic)

BATIMENT	APP n° Dénomination synt acte	APP n° Dénomination usuelle	PROPRIETAIRE	APPARTEMENTS				NBR DE CHAMBRES ACTEES	NBR DE CHAMBRES REEL	GARAGES NON REVIS	APPART. + GAR	
				QUOTITES ACTEES 1.000èmes	QUOTITES REVISEES 1.000èmes	QUOTITES ACTEES 10.000èmes	QUOTITES REVISEES 10.000èmes				QUOTITES REVISEES 1.000èmes	QUOTITES REVISEES 10.000èmes
BAT 1 FOESTRAETS	RDI	1.0D	KINCHENTON	124	134	372	402	3 raturé	3	5	139	417
	RGI	1.0G	MAILLE	134	124	402	372	2 raturé	2	6	129	387
	1DI	1.1D	BUSCK NIELSEN	119	121	357	363	3	3	126	378	
	1GI	1.1G	MEURET	121	119	363	357	3	10	129	367	
	2DI	1.2D	PINSMAILLE	119	121	357	363	3	11	132	396	
	2GI	1.2G	BLOCH	121	119	363	357	3	8	125	376	
	3DI	1.3D	DE WITTE	88	88	284	284	2	5	83	279	
	3GI	1.3G	VAN OFELEN	108	108	324	324	3	8	116	348	
				DOSSIN					6	6	6	18
				NEUMAN					5	5	5	16
BAT 2				934	934	2802	2802			86	1000	3000
	RDII	2.0D	BIANCHI	101	101	404	404	3	3	3	104	416
	RGI	2.0G	DOSSIN	99	99	396	396	2	2	3	102	408
	1DI	2.1D	DE CLERCK	96	96	384	384	3	3	10	106	424
	1GI	2.1G	DE SMET	96	96	384	384	3	3	3	89	386
	2DI	2.2D	DE TILLESSE	96	101	384	404	3	4	6	107	428
	2GI	2.2G	VINK	96	81	364	384	3	3	3	94	376
	3DI	2.3D	DE WINTER	96	96	384	384	3	3	5	102	408
	3GI	2.3G	DE BOSSCHER	88	88	344	344	3	3	6	102	408
	4DI	2.4D	CRUYSMANS	88	88	344	344	3	3	6	92	368
BAT 3 FONDROY	4GI	2.4G	MOYENSOON	86	86	344	344	3	3	6	92	368
				948	948	3792	3792			52	1000	4000
	RDII	3.0D	DUPUIS	124	124	372	372	2	2	5	129	387
	RGI	3.0G	VAN WINDEKENS	134	134	402	402	3	3	5	139	417
	1DI	3.1D	BLOIS	119	119	357	357	3	3	5	124	372
	1GI	3.1G	STET	121	121	363	363	3	3	10	131	393
	2DI	3.2D	CUVELIER	119	119	357	357	3	3	5	124	372
	2GI	3.2G	KENGO	121	121	363	363	3	3	12	133	389
	3DI	3.3D	LEYSSEN	86	110	264	330	3 raturé	3	17	127	381
	3GI	3.3G	ANDRE	110	88	330	264	2 raturé	2	5	93	279
			936	936	2808	2808			64	1000	3000	

NB: Les quotités finales des appartements 2D et 2GII sont conformes aux titres de propriétés respectifs qui avaient tenu compte respectivement de l'augmentation et de la diminution des quotités par l'ajout et le retrait d'une chambre par rapport à l'acte de base.

Handwritten signatures and initials in blue ink.



Enregistré deux rôle(s) sans renvoi(s)
 au 2ème bureau de l'Enregistrement d'Ixelles
 le vingt trois décembre 2003
 vol. 618 fol. 42 case 8
 Reçu vingt cinq euros (25EUR)
 L'INSPECTEUR-PRINCIPAL A.I.

[Signature]

14/06/2001

→ M.C. de Cl. de Helle
 21.05.02

QUOTITES REVISEES Immeubles à Uccle
 Résidences Charles de Lorraine
 Avenue Foestraets angle Avenue Fond Roy

→ de fen. au v. 21.05.02

BATIMENT	APP n° Dénomination svt acte	APP n° Dénomination usuelle	PROPRIETAIRE	QUOTITES ACTEES		QUOTITES REVISEES		QUOTITES ACTEES PONDEREES 10.000èmes		QUOTITES REVISEES PONDEREES 10.000èmes		GARAGES		APPART + GAR	
				1.000èmes	1.000èmes	1.000èmes	1.000èmes	1.000èmes	1.000èmes	QUOTITES GARAGES NON REVIS 1.000èmes	QUOTITES REVISEES 1.000èmes	QUOTITES REVISEES PONDEREES 10.000èmes	1.000èmes	1.000èmes	QUOTITES GARAGES NON REVIS 1.000èmes
BAT 1 FOESTRAETS	RDI	1.0D	KINCHENTON	124	134	372	402	372	402	3 raturé	3	5	139	417	
	RGI	1.0G	MAILLIE	134	124	402	372	402	372	2 raturé	2	5	129	387	
	1DI	1.1D	BUSCK NIELSEN	119	121	357	363	357	363	3	3	5	126	378	
	1GI	1.1G	MEURET	121	119	363	363	363	363	3	3	10	129	387	
	2DI	1.2D	PINSMAILLE	119	121	357	363	357	363	3	3	11	132	396	
	2GI	1.2G	BLOCH	121	119	363	357	363	357	3	3	6	125	375	
	3DI	1.3D	DE WITTE	88	88	264	264	264	264	2	2	5	93	279	
	3GI	1.3G	VAN OFFELEN	108	108	324	324	324	324	3	3	8	116	348	
				DOSSIN								6	6	6	18
				NELIMAN								5	5	5	15
BAT 2				934	934	2802	2802	2802	2802				66	1000	3000
	RDI	2.0D	BIANCHI	101	101	404	404	404	404	3	3	3	104	416	
	RGI	2.0G	DOSSIN	99	99	396	396	396	396	2	2	3	102	408	
	1DI	2.1D	DE CLERCK	96	96	384	384	384	384	3	3	10	106	424	
	1GI	2.1G	DE SMET	96	96	384	384	384	384	3	3	3	99	396	
	2DI	2.2D	DE TILLESSE	96	101	384	404	384	404	3	4	6	107	428	
	2GI	2.2G	VINK	96	91	384	364	384	364	3	2	3	94	376	
	3DI	2.3D	DE WINTER	96	96	384	384	384	384	3	3	6	102	408	
	3GI	2.3G	DE BOSSCHER	96	96	384	384	384	384	3	3	6	102	408	
	4DI	2.4D	CRUYSMANS	86	86	344	344	344	344	3	3	6	92	368	
4GI	2.4G	MOYENSOON	86	86	344	344	344	344	3	3	6	92	368		
BAT 3 FOND'ROY				948	948	3792	3792	3792	3792				52	1000	4000
	RDI	3.0D	DUPUIS	124	124	372	372	372	372	2	2	5	129	387	
	RGI	3.0G	VAN WINDEKENS	134	134	402	402	402	402	3	3	5	139	417	
	1DI	3.1D	BLOIS	119	119	357	357	357	357	3	3	5	124	372	
	1GI	3.1G	STET	121	121	363	363	363	363	3	3	10	131	393	
	2DI	3.2D	CUVELIER	119	119	357	357	357	357	3	3	5	124	372	
	2GI	3.2G	KENGO	121	121	363	363	363	363	3	3	12	133	399	
	3DI	3.3D	LEYSEN	88	110	264	330	264	330	3 raturé	3	17	127	381	
	3GI	3.3G	ANDRE	110	88	330	264	330	264	2 raturé	2	5	93	279	
				936	936	2808	2808	2808	2808				64	1000	3000

NB: Les quotités finales des appartements 2DII et 2GI sont conformes aux titres de propriétés respectifs qui avaient tenu compte respectivement de l'augmentation et de la diminution des quotités par l'ajout et le retrait d'une chambre par rapport à l'acte de base.

Grillet Marc
 Géomètre Expert Immobilier assermenté

[Signature]
 Avenue d'Acôt 14 bte 16
 1200 Bruxelles

[Signature]
 21.05.02

[Signature]
 21.05.02

Tel 02736.66.07

Bien	Propriétaire	Prop.	Quotité générale	Signature
01-3.3G	ANDRE	01-A1	P 345	<i>[Signature]</i>
01-3.1D	BLOIS	01-B2	P 372	<i>[Signature]</i>
01-1.1D	BUSCK-NIELSEN	01-B3	P 372	<i>[Signature]</i>
01-1.2G	BLOCH	01-B4	P 381	<i>[Signature]</i>
01-2.0D	BIANCHI	01-B5	P 416	<i>[Signature]</i>
01-2.4D	CRUYSMANS	01-C1	P 368	<i>[Signature]</i>
01-3.2D	CUVELIER	01-C3	P 372	<i>[Signature]</i>
01-1.3D	DE WITTE	01-D1	P 279	<i>[Signature]</i>
01-2.0G	DOSSIN	01-D2	P 408	<i>[Signature]</i>
01-1.1G1	DOSSIN	01-D20	P 18	<i>[Signature]</i>
01-3.0D	DUPUIS	01-D3	P 387	<i>[Signature]</i>
01-2.1D	DECLERCK	01-D4	P 424	<i>[Signature]</i>
01-2.3G	DEBOSSCHER	01-D5	P 408	<i>[Signature]</i>
01-2.3D	DE WINTER	01-D6	P 408	<i>[Signature]</i>
01-2.1G	DE SMET	01-D8	P 396	<i>[Signature]</i>
01-2.2D	DE TILLESSE	01-D9	P 428	<i>[Signature]</i>
01-3.2G	KECK	01-K1	P 399	<i>[Signature]</i>
01-1.0D	KINC-ENTON	01-K2	P 387	<i>[Signature]</i>
01-3.3D	LEYSSEN	01-L2	P 315	<i>[Signature]</i>
01-1.1G	MEUSET	01-M1	P 393	<i>[Signature]</i>
01-2.4G	MC. NSOON	01-M2	P 368	<i>[Signature]</i>
01-1.0G	MAILIE	01-M3	P 417	<i>[Signature]</i>
01-1.02	NEU ANN	01-N1	P 15	<i>[Signature]</i>
01-1.2D	PIN MAILLE	01-P1	P 390	<i>[Signature]</i>
01-3.1G	STET	01-S1	P 393	<i>[Signature]</i>
01-3.0G	VAN J. NDEKENS	01-V1	P 417	<i>[Signature]</i>
01-2.2G	VINK	01-V2	P 376	<i>[Signature]</i>
			9652	

Bien	Propriétaire	Prop.	Quotité générale	Signature
01-1.3G	VANOFFELEN	01-V3	P 348	<i>[Signature]</i>
			10000	

01 CHARLES DE LORRAINE

Enregistré deux rôle(s) sans renvoi(s)
 au 2ème bureau de l'Enregistrement d'Ixelles
 le vingt trois décembre 2003
 vol. 618 fol. 42 case 8
 Reçu vingt cinq euros (25 EUR)
 L'INSPECTEUR-PRINCIPAL A.I.

M.-C. FRIEN

[Handwritten signatures and initials in blue ink]

